



A :: L :: G :: D :: G :: A :: D :: L'U ::

Grande Loge Indépendante de France

Basic Principles

La rédaction de **1929** des *Basic Principles* est la suivante :

« Le Très Respectable Grand Maître [*de la Grande Loge Unie d'Angleterre*] ayant exprimé le désir que le Bureau établisse une déclaration des Principes de Base sur lesquels cette Grande Loge puisse être invitée à reconnaître toute Grande Loge qui demanderait à être reconnue par la Juridiction anglaise, le Bureau des Affaires Générales a obéi avec joie. Le résultat, comme suit, a été approuvé par le Grand Maître, et formera la base d'un questionnaire qui sera retourné à l'avenir à chaque Juridiction qui demandera la reconnaissance anglaise. Le Bureau souhaite que non seulement ces obédiences, mais plus généralement l'ensemble de tous les Frères de la Juridiction du Grand Maître, soient entièrement informés de ces Principes de Base de la Franc-maçonnerie auxquels la Grande Loge d'Angleterre s'est tenue tout au long de son histoire.

1. Régularité d'origine ; c'est-à-dire que chaque Grande Loge doit avoir été établie légalement par une Grande Loge dûment reconnue ou par trois Loges ou plus régulièrement constituées.
2. Que la croyance en le Grand Architecte de l'Univers et en Sa volonté révélée soient une condition essentielle de l'admission des membres.
3. Que tous les initiés prennent leurs Obligations sur ou en pleine vue du Volume de la Loi Sacrée ouvert, de manière à symboliser la Révélation d'En Haut qui lie la conscience de l'individu particulier qui est initié.
4. Que les membres de la Grande Loge et des Loges individuelles soient exclusivement des hommes, et qu'aucune Grande Loge ne doive avoir quelque relation maçonnique que ce soit avec des Loges mixtes ou des obédiences qui acceptent des femmes parmi leurs membres.
5. Que la Grande Loge ait une juridiction souveraine sur les Loges qui sont sous son contrôle ; c'est-à-dire qu'elle soit une organisation responsable, indépendante, et gouvernée par elle-même, disposant de l'autorité unique et indiscutée sur les Degrés du Métier ou Symboliques (Apprenti, Compagnon et Maître) au sein de sa juridiction; et qu'elle ne dépende ni ne partage en aucune manière son autorité avec un Suprême Conseil ou un autre Pouvoir qui revendiquerait quelque contrôle ou supervision que ce soit sur ces degrés.
6. Que les trois Grandes Lumières de la Franc-maçonnerie (à savoir le Volume de la Loi Sacrée, l'Equerre et le Compas) soient toujours exposées quand la Grande Loge ou ses Loges subordonnées sont au travail, la première d'entre elles étant le Volume de la Loi Sacrée.
7. Que la discussion de sujets politiques ou religieux soit strictement interdite au sein de la Loge.
8. Que les principes des Anciens Landmarks, des coutumes et des usages de la Fraternité soient strictement observés. »

Rédaction de 1989

En 1989, une version légèrement différente des *Basic Principles* est adoptée :

«La Franc-maçonnerie est pratiquée sous l'autorité de nombreuses Grandes Loges indépendantes dont les principes et les normes sont similaires à ceux établis par la Grande Loge Unie d'Angleterre tout au long de son histoire.

Normes

Pour être reconnue par la Grande Loge Unie d'Angleterre, une Grande Loge doit respecter les normes suivantes :

1. Elle doit avoir été légalement constituée par une Grande Loge régulière ou par trois Loges particulières ou plus, si chacune d'entre elles a été légitimée par une Grande Loge régulière.
2. Elle doit être véritablement indépendante et autonome, et avoir une autorité incontestée sur la Franc-maçonnerie du Métier - ou de base - (c'est-à-dire les degrés symboliques d'Apprenti, de Compagnon et de Maître) au sein de sa juridiction, et ne pas être sous la dépendance, ni partager son pouvoir en aucune manière avec aucun autre organisme Maçonnique.
3. Les Francs-Maçons placés sous sa juridiction doivent croire en un Être Suprême.
4. Tous les Francs-Maçons placés sous sa juridiction doivent prendre leurs Obligations sur ou en pleine vue du Volume de la Loi Sacrée (qui est la Bible) ou sur le livre qui est considéré comme sacré par l'homme concerné.
5. Les trois Grandes Lumières de la Franc-maçonnerie (qui sont le Volume de la Loi Sacrée, l'Equerre et le Compas) doivent être exposés quand la Grande Loge ou ses Loges Subordonnées sont ouvertes.
6. Les discussions politiques et religieuses doivent être interdites dans ses Loges.
7. Elle doit adhérer aux principes établis (les « Anciens Landmarks ») et aux coutumes du Métier, et insister pour qu'ils soient observés au sein de ses Loges. »

